

PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an Deux Mille vingt-Cinq, le jeudi 23 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Priay, après convocation légale du 17 octobre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Christian BATAILLY, Frédéric MONGHAL, Eric CASAMASSA, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Catherine MAST, Frédéric MOLLIE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Alain SICARD, Eric TEYSSIER, Patricia ZOPPI, Jean-Michel BELLANGEON

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Pierre BELY, Vincent BOURDEAUDUCQ, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE

Etaient absents : Virginie BACLET, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Joël BROUER, Wanda CANALE, Eliane CEYZERIAT, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS, Wilfried RODEMET

Pouvoirs : Anne BOLLACHE pouvoir à Frédéric MONGHAL, Fabienne CHARMETANT pouvoir à Éric TEYSSIER, Vincent BOURDEAUDUCQ pouvoir à Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET pouvoir à Alain SICARD, Anthony PERNETTE pouvoir à Catherine MAST

Nombre de membres titulaires dont le conseil doit être composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

16 présents dont 15 titulaires et 1 suppléant - 19 votants

Ordre du jour de la séance

Projet N°1 - Décision modificative n°3 au budget principal

Projet N°2 - Validation de la modification des statuts du syndicat mixte Organom au 1er janvier 2026 et 2027

Projet N°3 - Adoption du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon

Projet N°4 - Acquisition et mise à disposition des arceaux vélo

Projet N°5 - Opposition au transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État

Vérification du quorum

Le Président ouvre la séance et fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du Conseil Communautaire. En effet, seuls 16 membres étaient présents sur les 37 élus en exercice.

Aux termes des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du Conseil Communautaire, effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du Conseil Communautaire ; le nombre étant le cas échéant arrondi à l'entier supérieur.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour (CE 19 01 1993, Chauré, Rec. Lebon p.7).

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le Président peut convoquer à nouveau le Conseil Communautaire à trois jours francs au moins d'intervalle.

A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

A l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire du 23 octobre 2025, le quorum n'était pas atteint.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du CGCT, si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Il est donc décidé que le Conseil Communautaire se réunira à nouveau le mercredi 5 novembre à 18h30.

La séance du Conseil Communautaire est levée à 19h00.

Le Président,

Thierry DUPUIS

